

RELEVÉ DES DÉCISIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 31 mars 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 23 mars 2022

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL.

Absents représentés : Murielle SIVÉ par Pascal LEBRETON, Ludovic BRICHORY par Dominique CHRÉTIEN, Béatrice BOURGAULT par Danièle GESREL, Anne GOURANTON par Nathalie HUON

Secrétaire de séance : Olivier LE PROVOST

➤ **2022-009. 7.1 Approbation des comptes de gestion 2021 (budgets général et lotissement de la Bastille)**

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

Vu les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les comptes de gestion 2021 dressés et présentés par Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Lamballe,

Après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2020 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal arrête les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2021 comme suit :

> budget général :

Fonctionnement :

Dépenses :	528501.98€	Recettes :	646750.82€
Soit un excédent de la section de	118248.84€		

Investissement :

Dépenses :	157339.73€	Recettes :	177353.99€
Résultat reporté de 2020 :	-32293.38€		
Soit un déficit de la section de	12279.12€		

> budget lotissement de la Bastille :

Fonctionnement :

Dépenses :	90338.96€	Recettes :	180529.69€
Résultat reporté de 2020 :	27293.27€		
Excédent de fonctionnement :	117484.00€		

Investissement

Dépenses :	51084.24€	Recettes :	17794.41€
Résultat reporté de 2020 :	29398.53€		
Soit un déficit de la section de :	3891.30€		

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2022-010. 7.1 Approbation des comptes administratifs 2021 (budgets général et lotissement de la Bastille).**

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la présentation des comptes administratifs,

Vu les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion 2021 dressés par Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Lamballe,

Le maire s'étant retiré au moment du vote, Madame Lidwine SIMÉON est nommée présidente de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2021 comme suit :

> **budget général :**

Fonctionnement :

Dépenses :	528501.98€	Recettes :	646750.82€
Soit un excédent de la section de	118248.84€		

Investissement :

Dépenses :	157339.73€	Recettes :	177353.99€
Résultat reporté de 2020 :	-32293.38€		
Soit un déficit de la section de	12279.12€		

> **budget lotissement de la Bastille :**

Fonctionnement :

Dépenses :	90338.96€	Recettes :	180529.69€
Résultat reporté de 2020 :	27293.27€		
Excédent de fonctionnement :	117484.00€		

Investissement

Dépenses :	51084.24€	Recettes :	17794.41€
Résultat reporté de 2020 :	29398.53€		
Soit un déficit de la section de :	3891.30€		

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2022-011. 7.1 Budget général. Affectation du résultat de l'année 2021 de la section de fonctionnement.**

Le compte administratif étant voté, le conseil municipal doit affecter les excédents de fonctionnement 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter comme suit les crédits :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 118248.84
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	0.00
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	118248.84
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-12279.12
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	47864.28
Besoin de financement = F = D + E	60143.40
Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé	118248.84

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2022-012. 7.1 Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2022.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-014 du 8 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.77%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75.94%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022.

- TAXE FONCIÈRE BÂTI : 37.88% (18.35% + 19.53%)

- TAXE FONCIÈRE NON BÂTI : 75.94%

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2022-013. 7.1. Vote des budgets primitifs 2022 (budgets général et lotissement de la Bastille).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les budgets primitifs de l'exercice 2022 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

Budget général :

En section de fonctionnement :	
· Recettes-Dépenses	790 031.51€
En section d'investissement :	
· Recettes-Dépenses	454 128.78€

Budget lotissement de la Bastille

En section de fonctionnement :	
· Recettes-Dépenses	208 667.75€
En section d'investissement :	
· Recettes-Dépenses	51 084.24€

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **2022-015. 9.4. Motion de soutien aux professionnels du monde agricole.**

Aujourd'hui l'agriculture doit répondre à des injonctions sociétales complexes :

- Assurer une souveraineté alimentaire saine, durable, accessible à tous et éthique vis-à-vis du bien-être animal ;
- Respecter l'environnement et le climat ;
- Contribuer à la décarbonation de notre énergie et des matériaux.

Toutefois, notre agriculture ne dispose pas de réel système garantissant le revenu de l'exploitant et de la rentabilité des outils de production nécessaires pour répondre à ses injonctions.

De ce fait, nos éleveurs se retrouvent dans l'incapacité de résister à la crise économique actuelle.

Notre élevage est doublement en danger :

- Dans l'immédiat, par le risque de faillite du nombre d'exploitations,
- A moyen terme, par l'accroissement de la crise des vocations largement entamée par la cristallisation sur nos chefs d'exploitation de la pression sociétale et des enjeux climatiques.

En conséquence, le Conseil municipal :

Demande de :

- Renforcer l'aide d'urgence aux éleveurs pour limiter la distorsion de concurrence avec nos voisins européens,
- Définir des outils législatifs qui garantissent une rémunération du coût global des productions agro-écologiques,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : **adopté à l'unanimité.**

➤ **Election présidentielle. Constitution du bureau de vote.**

➤ **Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.**

➤ **Questions diverses.**

-Décision prise par le maire par délégation du conseil municipal.

Droit de préemption urbain, propriété AB 215, 10 allée des Jonquilles. La commune n'entend pas préempter.
